

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N°3 DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : M. Hervé JAVELLE, M. Jérôme DROUET, Mme Célia DUMAS, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations : M. Hervé JAVELLE à M. Philippe BONNEFOND, M. Jérôme DROUET à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS à M. Patrick BOUCHET, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Clémence SABAUT à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Caroline ZANDER

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs
Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 février 2025.
Le procès-verbal du 03 février 2025 est adopté à l'unanimité.*

N°14/25 Reconduction du dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA – Année 2025 (rapporteur : Sébastien FAUST)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024-21 du 11 mars 2024, qui a reconduit le dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA pour l'année 2024.

Il rappelle que selon l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Bien que la compétence sociale soit attribuée au département, en vertu du principe de libre administration et de la clause générale de compétence, la Commune peut se saisir d'une affaire relative aux actions sociales.

Cette substance est rappelée par l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que : « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. ».

Il en résulte que la compétence sociale des communes peut s'exercer en matière d'insertion, et plus particulièrement dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est à ce titre que la Commune a souhaité intervenir.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs. C'est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Depuis mars 2021, la Municipalité accompagne financièrement des jeunes par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation du BAFA, d'un montant de 200 €. En effet, le coût de cette formation est significatif.

Cette aide est limitée à 20 attributions par année et selon des critères prédéfinis :

- avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- résider sur la commune depuis au moins 2 années,
- rédiger une lettre motivée.

Le versement est conditionné à la production de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement.

Le Maire décidera d'attribuer ou non cette aide en fonction des éléments précités. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, individuelle, annuelle et non renouvelable.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif d'aide à la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) pour l'année 2025 dans les conditions susmentionnées,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment à la signature des actes y afférents,

♦ **D'INSCRIRE** pour l'année 2025 les crédits correspondants au budget

Monsieur FAUST informe que le coût du BAFA oscille entre 800 et 1 000 €, il existe plusieurs aides pour le financement (St Etienne Métropole, l'Etat ...). En 2024, 5 feuillantins ont sollicité une subvention BAFA auprès de la commune..

15/25 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 et affectation des résultats du budget de la commune (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU). Le compte financier unique se substitue au compte administratif (ordonnateur) et au compte de gestion (comptable public), par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Par délibération du 22 décembre 2022, la commune s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes 2023- 2024.

L'adoption du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.

Afin de définir le besoin de financement de l'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser de l'exercice. L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reporté.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le tableau, ci-dessous, présente l'ensemble des réalisations en dépenses et en recettes, par sections (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

| DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE | |
|---|----------------|
| Section fonctionnement | Montant |
| A Solde des réalisations de l'exercice N | 442 363.28 |
| B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N | 273 736.05 |
| C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B | 716 099.33 |
| Section investissement | |
| D Solde des réalisations de l'exercice N | 644 551.84 |
| E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N | 214 428.71 |
| F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E | 858 980.55 |
| G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b) | 1 093 351.73 |

| | |
|---|--------------|
| H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) | 1 952 332.28 |
|---|--------------|

Le compte financier unique permet donc de dégager :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 716 099.33 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 858 980.55 €.

Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote. Monsieur BONNEFOND Philippe, premier Adjoint, a présidé la séance, pendant le temps de vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 et autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- ♦ **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à hauteur de 500 000€ au compte 1068,
- ♦ **D'AFFECTER** le solde en excédents de fonctionnement reportés à hauteur de 216 099,33€ au compte 002,
- ♦ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GOUDIN demande, comme 55% ont été financés, que deviennent les 45% restant ? Sont-ils reportables ? Monsieur BONNEFOND répond que ces 45% ont été budgétisés en 2024 et reportés en reste à réaliser. Ce sont des prévisions. Les ratios seront différents en 2025/2026 car une grande partie des chantiers du mandat seront terminés.

N°16/25 Budget communal – Adoption du budget primitif 2025 (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 03 février 2025, il convient d'approuver le budget primitif de la commune.

Ce budget présente des projets qui répondent aux attentes des feuillants, à la qualité de vie et au bien-être social. Le Budget primitif 2025 qui vous est proposé s'élève à **10 423 446,52 €** et ses grands équilibres sont conformes aux orientations budgétaires.

Il reprend les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'exercice 2024, et est équilibré en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : **5 288 000 €**
- Investissement : **5 135 446,52 €**

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre, décide

- ♦ **D'APPROUVER** le budget communal 2025

Monsieur GRIFFON prend la parole et nous fait lecture de son texte : « Aujourd'hui, je veux exprimer mes préoccupations concernant le budget proposé pour l'année 2025. Je tiens à souligner que ma démarche n'est pas motivée par une opposition systématique, ni en vue de prochaines échéances électorales mais par un profond désir de voir notre commune prospérer et répondre aux besoins de tous ses habitants.

Tout d'abord, je souhaite attirer votre attention sur l'importance d'une gestion financière transparente et responsable. Le budget que nous avons devant nous présente des orientations qui, à mon sens, ne reflètent pas les priorités de notre commune. Nous devons nous interroger : ce budget répond-il réellement aux attentes de nos concitoyens ? Est-il en adéquation avec les défis que nous devons relever ensemble ?

Je constate, par exemple, que les investissements dans les infrastructures publiques, qui sont essentielles pour le bien-être de nos concitoyens, semblent insuffisants par manque de vision prospective. En effet, un taux de consommation des crédits d'investissement inférieur à 55% pose un problème d'adaptation des structures qu'elles soient administratives ou politiques, c'est donc compromettre la qualité de vie de nos habitants et l'attractivité de notre commune.

Ensuite, je réitère mon désaccord sur l'explosion des charges de fonctionnement (+ 37% entre le CA 2019 et le CA 2024 soit 1 370 726 €) qui diminue notre capacité d'autofinancement, alourdi l'agilité de notre structure. Cette augmentation n'a jamais fait l'objet d'un retour sur la bonne utilisation de l'argent public ni de son impact sur la vie communale.

Par ailleurs, le taux d'imposition que vous proposez ne va pas augmenter, mais la loi revalorise chaque année les bases d'imposition. Cette formulation amène de la confusion, laissant penser aux habitants que leurs impôts n'augmenteront pas.

Poursuivons sur l'augmentation des impôts votés par certains d'entre vous, nous constatons que les prélèvements obligatoires par rapport au PIB sont à 47% et dans le même temps notre croissance stagne à 0,9%. Donc, plus les impôts augmentent plus la croissance faiblie. Il y a des limites et à force d'augmenter les prélèvements obligatoires il y a un risque d'exode fiscal et de décroissance: ce serait la CATASTROPHE.

De plus, je m'inquiète des coupes budgétaires qui pourraient intervenir sur les secteurs sociaux, culturels ou sportifs. Ces secteurs jouent un rôle crucial dans la cohésion de notre société et le soutien aux citoyens.

Enfin, toutes les «structures associées» (EHPAD, Jardin d'enfants...) font état d'un déficit structurel important et ne sont à ce jour l'objet d'aucunes mesures pour le résorber.

Je vous invite donc à reconsidérer ce budget. Ensemble, nous avons la possibilité de bâtir un avenir meilleur pour notre commune. Je propose que nous organisions des consultations citoyennes pour recueillir les avis et les suggestions de nos concitoyens. Leur voix est essentielle dans ce processus décisionnel.

En conclusion, je vous annonce que nous voterons contre ce budget tel qu'il est présenté aujourd'hui. Travaillons ensemble pour élaborer un plan qui reflète véritablement les besoins et les aspirations de notre concitoyens. Ensemble, faisons de notre commune un lieu où chacun se sent écouté, respecté et valorisé. »

N°17/25 Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 mars 2023, la commune de La Fouillouse a approuvé le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

Elle a approuvé la création d'AP/CP relatives à la réalisation des travaux et aménagements suivants :

- OP 79- Rénovation de la chapelle Sainte-Anne
- OP 77- Requalification de la place de l'église et démolition de la place du marché
- OP 89 - Réhabilitation de la Gare
- OP 87- Rénovation de l'école des Cèdres
- OP 88 - Rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du budget primitif 2025, il convient d'actualiser les AP/CP existantes au regard des crédits réalisés ainsi que des besoins et études consolidés. Le détail des opérations figure dans le tableau ci-après :

| | AUTORISATION DE PROGRAMME | Réalizations Antérieures | Crédit de Paiement | Reste à Financer | |
|---|---------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------------|---|
| | | | | 2025 | 2026 |
| | | | Ouvert au titre de l'année N | Ouvert au titre de l'année N+1 | Ouvert au titre des années au-delà de N+1 |
| OP 79- Chapelle sainte-Anne | 549 971,02 € | 49 971,02 € | 500 000,00 € | / | / |
| 1ère tranche : reprise clos et couvert | | | | | |
| 2ème Tranche : intérieur | | | | | |
| 3ème Tranche: extérieur | | | | | |
| OP 77-Requalification place de l'église et place du marché démolition | 1 928 040,48 € | 234 079,99 € | 1 285 000,00 € | 408 960,49 € | / |
| OP 89-Réhabilitation de la Gare | 382 864,00 € | 14 664,00 € | 368 200,00 € | / | / |
| OP 87-Rénovation de l'école des Cèdres | 1 000 000,00 € | 27 708,00 € | 211 000,00 € | 746 156,00 € | 15 136,00 € |
| OP 88- Rénovation de la salle polyvalente | 800 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | 30 000,00 € | 760 000,00 € |

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre, décide

- ♦ **D'APPROUVER** l'actualisation des AP/CP pour les opérations susmentionnées conformément au tableau ci-dessus,
- ♦ **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les opérations concernées,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à ces opérations telles que détaillées ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

N° 18/25 Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025 (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire expose que, depuis la réforme de la fiscalité directe locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées:

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il indique que, pour l'élaboration du budget primitif 2025, la commune doit faire face à une érosion progressive et continue de sa capacité d'autofinancement avec des recettes ayant tendance à stagner voire diminuer et parallèlement des dépenses en augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré ce contexte, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2025.

Pour mémoire, les taux appliqués pour la commune en 2024 (inchangés depuis 2013) se déclinent de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,32%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 33,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,27 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,21%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 33,45%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,27%

N° 19/25 SIEL TE : maintenance du système de télégestion pour le site du DOJO (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion pour le site du DOJO.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Fouillouse adhère, le SIEL TE propose une maintenance du système de télégestion.

Le coût pour la prise de la maintenance est de 392€ HT (création des vues du DOJO sur la supervision de CSS).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,

♦ **D'APPROUVER** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

N° 20/25 SIEL TE : installation de 20 horloges connectées (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'installation 20 horloges connectées dans armoire éclairage

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| DETAILS | Montant HT Travaux | % - PU | Participation Commune | Participation SEM |
|--|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Installation 20 horloges connectées dans armoire éclairage | 13 617 € | 45% | 6 127.65 € | 0 € |
| TOTAL | 13 617 € | | 6 127.65 € | 0 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,

▪ **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Installation 20 horloges connectées dans armoire éclairage " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **D'AMORTIR** comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

N° 21/25 SIEL TE : divers travaux d'éclairage 2025 (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager divers travaux d'éclairage en 2025 Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| DETAILS | Montant HT Travaux | % - PU | Participation Commune | Participation SEM |
|-------------------------------|---------------------------|---------------|------------------------------|--------------------------|
| Divers travaux éclairage 2025 | 14 000 € | 98% | 13 720 € | 0 € |
| TOTAL | 14 000 € | | 13 720€ | 0 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers travaux éclairage 2025" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **D'AMORTIR** comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir

N° 22/25 Convention SERENICITY – Politique de cybersécurité (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire expose que le Département de La Loire souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action de cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire.

Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations, qui aura la capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

La convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de La Loire de la solution Detoxio au profit de la commune.

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gracieux durant la durée de ladite convention soit 3 ans à compter de l'installation du matériel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY à conclure avec le Département de la Loire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

N° 23/25 Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale de Saint Genest Lerpt au profit de la Fouillouse lors de l'ASSE KID'S TOUR le samedi 26 avril 2025 (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Pour permettre la mise en œuvre et la sécurité autour de l'évènement de l'« l'ASSE KID'S TOUR» relevant de la compétence de la police municipale, les communes de Saint Genest Lerpt et de La Fouillouse ont décidé de mutualiser occasionnellement leurs services respectifs de police municipale. Les agents concernés seront compétents sur le territoire de la commune de La Fouillouse.

Les effectifs mutualisés de polices municipales sont les suivants :

| Commune | Nombre d'agents | Grades | Commune de mise à disposition |
|--------------------|-----------------|-------------------|-------------------------------|
| Saint Genest Lerpt | 1 | | La Fouillouse |
| La Fouillouse | 1 | Gardien Brigadier | |

Les policiers municipaux sont chargés sur le territoire de la collectivité et sous la responsabilité du maire de la commune d'intervenir pour les missions suivantes :

- Application des arrêtés en vigueur
- Gestion de la circulation routière
- Surveillance du domaine public
- Répression des infractions au code de la route
- Participation aux opérations mises en place conjointement avec la gendarmerie.

La gendarmerie de La Fouillouse est informée des dates et du contenu des opérations mutualisées : samedi 26 avril 2025 de 09h00 à 17h30, stade de football municipal et ses abords 42480 La Fouillouse

La responsabilité des actions menées de manière mutualisées relève du Maire de la commune sur le territoire de laquelle se déroule l'opération.

Les agents de chacune des polices municipales prennent et finissent leurs services dans leur commune respective. Chaque police municipale s'acquitte de sa charge de travail administratif.

La convention de mutualisation entraîne la mise à disposition des agents avec le matériel nécessaire à l'opération (véhicule, radar...).

Chaque commune assure l'ensemble de risques encourus par ses propres agents dans le cadre de la mutualisation des agents et du matériel.

Chaque commune rémunère ses agents et finance le fonctionnement de son propre service de police municipale.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, il n'y aura pas de remboursement de frais de personnel par la commune de La Fouillouse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leur matériel avec la commune de St Genest Lerpt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 24/25 Déclaration de la maison située 4 rue Sainte-Anne, cadastrée AH n°125 et AH n°127, en état d'abandon manifeste – Lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (rapporteur : Patrick BOUCHET)

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur les parcelles sises 4 rue Sainte-Anne à La Fouillouse (42480), cadastrées section AH n° 125 et n°127, d'une contenance respective de 84 m² et de 156 m², appartenant aux héritiers de Madame MOUCHET née BUFFERNE Eugénie, décédée le 7 décembre 2000 (succession non finalisée).

Le maire, a constaté l'état d'abandon desdites parcelles, dans un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 29 février 2024, qui a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux), d'une notification adressée aux héritiers connus de Madame MOUCHET née BUFFERNE Eugénie, décédée le 7 décembre 2000, et d'une notification en mairie de La Fouillouse le 20 mars 2024 car l'ensemble des héritiers n'ont pas pu être identifiés, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires des parcelles concernées pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans qu'il ait été mis fin à l'état d'abandon des parcelles en cause.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure. En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 31 octobre 2024 et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer les parcelles en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de finaliser le projet d'aménagement du secteur de la rue Sainte-Anne, dont l'estimation vénale s'élève à 40 000 € avec une indemnité de remploi estimée à 5 000 € en cas de déclaration d'utilité publique (avis rendu par le service des domaines en date du 4 avril 2024).

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 22 avril 2025 au 31 mai 2025 lequel sera appelé à formuler ses observations les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (horaires d'ouverture de la mairie au public).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE DECLARER** les parcelles sises 4 rue Sainte-Anne à La Fouillouse (4248,) cadastrée section AH n° 125 et 127, d'une contenance respective de 84 m² et de 156 m², appartenant aux héritiers de Madame MOUCHET née BUFFERNE Eugénie, décédée le 7 décembre 2000 en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- **DE DECLARER** que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour finaliser le projet d'aménagement de la rue Sainte-Anne,
- **D'ENGAGER** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 21h10.